

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Serge FOURNIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	15	Vote pour :	19
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04/07/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 4 juillet 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Fanny DELHOMMEAU.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne Boisteau-Payen
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Serge FOURNIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	15	Vote pour :	19
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Monsieur Bernard DENIS, par courrier daté du 23 juillet 2024, adressé à Monsieur le Préfet, a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de premier adjoint et de conseiller municipal.

Cette démission a été acceptée le 2 septembre 2024 par Monsieur le Préfet.

Depuis cette date, le tableau des adjoints est donc celui-ci :

- Mme Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire
- 1^{er} adjoint
- Mme Anne-Marie JOUSSEAUME, 2^{ème} adjointe
- M. Bernard LOUINEAU, 3^{ème} adjoint
- Mme Claudine GUENEAU, 4^{ème} adjointe
- M. Frédéric DA CRUZ, 5^{ème} adjoint
- M. Laurent GESNEL, conseiller délégué
- M. Jean-Michel SOULARD, conseiller délégué

Vu la délibération n°2020.09.11 du 9 septembre 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection de la Maire et de ses adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2020.05.01 du 29 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature de la Maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée,

Le Conseil Municipal peut décider :

- Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,
Soit

- Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Il a été proposé à l'assemblée de décider du nombre d'adjoints dans le Conseil municipal et de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas faire remonter le 2^{ème} adjoint au 1^{er} rang et par conséquent, d'élire un nouveau 1^{er} adjoint

DÉCIDE à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 5.

Madame la Maire fait part d'un courrier de Bernard LOUINEAU dans lequel il informe qu'il présente sa candidature au poste de 1^{er} adjoint.

Par conséquent, Madame la Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à des élections pour élire un 1^{er} adjoint.

- Est candidat : Bernard LOUINEAU
- Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Bernard LOUINEAU a obtenu 18 voix. Il est donc proclamé 1^{er} adjoint.

Madame la Maire rappelle qu'étant donné que Bernard LOUINEAU était 3^{ème} adjoint, par conséquent, le Conseil doit élire un nouveau 3^{ème} adjoint.

- Est candidat : Laurent GESNEL
- Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Laurent GESNEL a obtenu 18 voix. Il est donc proclamé 3^{ème} adjoint.

Le tableau des adjoints se présente désormais de la manière suivante :

- Mme Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire
- M. Bernard LOUINEAU, 1^{er} adjoint
- Mme Anne-Marie JOUSSEAUME, 2^{ème} adjointe
- M. Laurent GESNEL, 3^{ème} adjoint
- Mme Claudine GUENEAU, 4^{ème} adjointe
- M. Frédéric DA CRUZ, 5^{ème} adjoint
- M. Jean-Michel SOULARD, conseiller délégué

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un
délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Serge FOURNIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	15	Vote pour :	19
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Etude urbaine - convention avec le Conseil Départemental (programme PDLA)

Lors de la séance du 18 janvier 2024, le Conseil Municipal a validé la réalisation d'une étude urbaine pour la commune de L'Herbergement.

Pour rappel, les objectifs de cette étude sont d'établir un diagnostic précis des enjeux identifiés, d'élaborer des scénarii d'aménagement réalistes et ensuite d'approfondir le scénario retenu et enfin de définir la stratégie opérationnelle à l'horizon 2050.

Le périmètre de l'étude concerne le centre-bourg. Cette étude a commencé en avril 2024 et se déroulera jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le prochain comité de pilotage aura lieu le 23 septembre 2024.

Dans le cadre de l'étude, il est organisé un temps d'échange avec les acteurs et la population de L'Herbergement sous la forme d'ateliers et sur la base de propositions. Ce temps d'échange citoyen aura lieu le samedi 14 septembre 2024 de 10h à 12h à l'espace Envol. Pour cela, une communication a été réalisée sur le site internet de la commune, via les réseaux sociaux et dans le bulletin municipal. Un affichage est réalisé dans les écoles, salles de sport, bibliothèque, Envol et à la mairie. Un courriel a été envoyé aux représentants des associations et structures de la commune, ainsi qu'aux services et commerces du centre-bourg.

Le coût de cette étude est estimé à 40 000 € TTC.

Le Département de la Vendée dispose d'un programme d'aide pour l'aménagement intitulé « Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) pour aider les projets de création de logements, de revitalisation urbaine et d'aménagement des centres bourgs et centres villes. Le taux de subvention est de 50% d'une dépense subventionnable maximale de 25 500 € HT pour l'étude, soit une aide départementale plafonnée à 12 750 €.

Délibération du Conseil Municipal n°202409-057

Page 2 sur 2

La commune a déposé un dossier de demande de subventions au Conseil Départemental en janvier dernier.

Lors de la commission permanente du Conseil Départemental du 14 juin 2024, une réponse positive a été accordée à la commune. Ainsi, le Conseil Départemental nous adresse une convention d'études dans le cadre du PDLA afin de préciser les modalités de partenariat entre le Département et la commune pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de la convention tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Serge FOURNIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	15	Vote pour :	19
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Quartier des Bois de Ville - avenants dans le cadre du financement "Fonds friches"

Dans le cadre de son projet de renouvellement urbain de l'ancien site industriel BUTAGAZ, la commune de L'Herbergement a signé une convention avec la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) portant sur le financement lié aux fonds friches.

Pour rappel, l'acquisition foncière a été réalisée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) dans l'attente de la rétrocession à la commune, une fois les travaux de démantèlement et de dépollution terminés. Ensuite, la commune engagera l'aménagement d'un nouveau quartier.

Sur ce site, une zone humide était présente. Ainsi, un dossier loi sur l'eau sous le régime de la simple déclaration a été déposé par la commune le 16 mai 2024. Une parcelle à la Pichetière a été identifiée afin d'accueillir la compensation de la zone humide qui sera détruite à l'occasion des travaux de dépollution et de viabilisation du site.

À la suite du dépôt du dossier loi sur l'eau, la DDTM a autorisé la commune et l'EPF a finalisé les travaux de dépollution.

Également, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a validé les seuils acceptables en arsenic pour finaliser les travaux.

L'EPF a confirmé la reprise des travaux de dépollution en juillet 2024 pour une durée de trois mois. Ces travaux marqueront la fin de dépollution du site.

La rétrocession était prévue initialement en octobre 2024. En raison de la demande d'études complémentaires par l'ARS et du dossier loi sur l'eau (recherche de la zone humide compensatoire), les délais ont dû être reportés. Ainsi, il n'était pas possible de solder la subvention « fonds friches » avant le 31 octobre 2024.

Délibération du Conseil Municipal n°202409-058

Page 2 sur 2

Le coût des travaux de dépollution (supportés dans un premier temps par l'EPF, puis rétrocédés à la commune) ne seront connus avec certitude qu'après la rétrocession par l'EPF.

La date de livraison du projet global est finalement prévue en décembre 2024, et les postes de dépenses directement subventionnés pour le fonds friche doivent être engagés en septembre 2024, et livrés en décembre 2024.

Le cadrage national « recyclage foncier des friches » demande que les dépenses subventionnées soient soldées au 31 octobre 2025.

Dans ce contexte, un avenant est proposé ayant pour objet de modifier certaines dispositions de la convention signée le 5 octobre 2021, portant notamment sur les délais prévisionnels de réalisation et les modalités de versement de la subvention.

Le fonds friche de l'Etat, ne peut être versé que sur la base de remboursement même partiel par la commune des dépenses éligibles.

Ainsi, il est convenu de modifier la convention par un avenant entre la commune et l'EPF pour permettre la mise en place d'une avance sur paiement.

Des échanges ont eu lieu avec l'EPF sur les modalités de paiement, notamment son calendrier. Une avance serait versée à l'issue de la signature de cet avenant pour un montant de 500 000€ HT. En 2025, le solde sera versé pour un montant estimé à ce jour à environ 467 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant avec la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant avec la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) ;

APPROUVE l'avenant avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Serge FOURNIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	15	Vote pour :	19
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Acquisition de la parcelle ZI 22 située à la Pichetière pour restaurer une zone humide compensatoire

Afin de créer une zone humide en compensation des travaux du quartier des Bois de Ville, la commune souhaite se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 22 située au lieu-dit « La Pichetière » à L'Herbergement. La superficie de la parcelle ZI 22 est de 5 670 m².

Pour la conception du projet, un bureau d'études a été retenu. L'objectif est de renaturer les espaces et de valoriser une zone humide. Ce projet comprend :

- La transformation d'un fossé en une noue
- L'aménagement du site afin de retrouver le lit naturel du ruisseau
- L'entretien de la végétation des rives du ruisseau
- La remise en prairie avec des végétations adaptées
- La création d'une zone boisée (plantations d'arbres et d'arbustes pour diversifier les habitats)

Des plans ont été réalisés par le bureau d'études de Terres de Montaigu.

Ce projet nécessite d'acquérir auprès d'un propriétaire privé la parcelle ZI 22. Ce propriétaire a adressé un courrier à la commune le 13 mars 2024 donnant son accord pour la vente de cette parcelle à la commune à un prix de 1 134 €.

Délibération du Conseil Municipal n°**202409-059**

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZI 22 au prix de 1 134€ TTC ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune ;

CHARGE Madame la Maire d'engager les démarches administratives nécessaires à la signature de l'acte notarié.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un
délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Serge FOURNIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	15	Vote pour :	19
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Acquisition à la SAFER de la parcelle ZI 23 située à la Pichetière pour restaurer une zone humide compensatoire

Afin de créer une zone humide en compensation des travaux du quartier des Bois de Ville, la commune souhaite se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 23 située au lieu-dit « La Pichetière » à L'Herbergement. La superficie de la parcelle ZI 23 est de 45 405 m².

La parcelle ZI 23 est détenue par la SAFER dans le cadre d'une réserve foncière et son acquisition se fera moyennant un prix global de 13 128.07 € TTC à la charge de la commune.

Le remboursement du préfinancement lié à cette acquisition d'un montant de 10 245 € sera effectué par la SAFER après régularisation de l'acte de vente et l'émission par la collectivité d'un titre pour remboursement à la SAFER.

Une convention de cession a été adressée par la SAFER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZI 23 au prix de 13 128.07€ TTC;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune ;

DONNE SON ACCORD aux conditions sus énoncées par la SAFER ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de cession avec la SAFER ;

CHARGE Madame la Maire d'engager les démarches administratives nécessaires à la signature de l'acte notarié.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Serge FOURNIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	15	Vote pour :	19
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Clos des Bambous - garantie d'emprunt en faveur de Podeliha

Un lotissement appelé « Le Clos des Bambous » a été réalisé à L'Herbergement récemment. Au sein de ce lotissement, PODELIHA a fait l'acquisition d'un lot et a demandé la garantie par la commune d'un emprunt souscrit pour financer son projet.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°159059, annexé à la présente délibération, signé entre PODELIHA – entreprise sociale pour l'habitat – Société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 495 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°159 059 constitué de 4 lignes de prêt ;

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 148 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de prêt ;

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Délibération du Conseil Municipal n°**202409-061**

Page 2 sur 2

PRÉCISE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

PRÉCISE que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de l'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Serge FOURNIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	15	Vote pour :	19
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

ENEDIS - convention de servitude dans le cadre de travaux rue de la Gare

Plusieurs logements ont été rénovés ou créés récemment dans les rues de la Gare et de la Prée.

En raison de ces nouveaux logements, des travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sont nécessaires sur des terrains qui appartiennent à la commune.

Ainsi, afin d'envisager ces travaux d'amélioration de réseau, ENEDIS a adressé à une convention.

Ces travaux n'ont pas d'incidence financière pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec ENEDIS ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Serge FOURNIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	15	Vote pour :	19
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

GRDF - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales.

Également, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de redistribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, GRDF versera un montant de 482 € (dont 349 € pour le RODP et 133 € pour le ROPDP) au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant à percevoir de 482€ au titre de l'année 2024 dans le cadre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (349€ pour la RODP et 133€ pour la ROPDP) ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Serge FOURNIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	15	Vote pour :	19
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Projet de Centre Socio-Culturel - convention de partenariat avec l'association heR D'enVie

Le Conseil Municipal de L'Herbergement a décidé de mener une étude pour la construction d'un Centre socio-culturel qui accueillerait également la bibliothèque.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (Vendée Expansion) pour une mission de faisabilité. Dans ce cadre, une convention a été signée le 18 juin 2023.

Cette mission porte sur deux sites, à savoir la Clairière et le Presbytère. Lors du Conseil Municipal du 22 février 2024, le choix s'est porté sur le site du Presbytère. Cette décision peut évoluer en fonction des scénarios de l'étude urbaine.

Le centre socio-culturel devra répondre à de nombreux usages. Il conviendra de savoir rassembler les usages pouvant être mutualisables afin d'augmenter au maximum l'intensité d'usage de chacun des espaces en travaillant sur les caractéristiques dimensionnelles de chacun des espaces, ainsi que les amplitudes horaires d'utilisation.

Le centre socio-culturel de L'Herbergement devra intégrer à minima :

- Un espace d'accueil
- Une bibliothèque (surface supérieure à 0.07 m² par habitant, avec un seuil d'au moins 100 m²)
- L'école de musique
- Une salle d'activité
- Une salle de réunion
- Des bureaux.

En résumé, il s'agit de rassembler l'espace heR D'enVie et des activités culturelles notamment la bibliothèque et l'école de musique.

Dans l'hypothèse où le site du Presbytère serait retenu, des espaces dédiés à la paroisse sont à prévoir.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de préciser les besoins en termes d'espace, de configuration et d'organisation pour chaque structure. Il est prévu d'interroger les associations et institutions concernées prochainement. Un questionnaire est en cours de réalisation et chaque association a reçu un courrier début juillet afin de les informer de cette démarche.

Afin de pouvoir les rencontrer, d'interroger les personnes concernées et d'élaborer une synthèse de ces échanges, se pose la question de l'intervention d'un prestataire extérieur.

La Commission Santé, Affaires sociales et Insertion s'est prononcée sur un partenariat entre la commune et heR D'enVie pour ce projet.

Ainsi, il est proposé une convention de partenariat entre la commune et heR D'enVie.

Cette convention précise les modalités, les activités et les conditions financières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association heR D'enVie tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de partenariat ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Serge FOURNIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	15	Vote pour :	19
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Appel à projet vélo 2024 - demande de subvention à l'ADEME (programme AVELO3)

Depuis 2021, la commune de L'Herbergement travaille sur les thèmes de la mobilité douce et sa complémentarité voire alternative à d'autres modes de transport.

En effet, des aménagements provisoires ont été créés afin d'améliorer la sécurité routière en limitant la vitesse des véhicules et de définir des voies de circulation pour les vélos. Notamment, des aménagements en CHAUCIDOU ont été mis en place.

Également, en 2023, la commune a décidé de se doter de 15 arceaux de stationnement.

La commune souhaite poursuivre cette démarche par la réalisation de pistes cyclables et l'installation de nouveaux arceaux pour les vélos afin de valoriser et d'encourager ce nouveau mode de déplacement.

Dans ce contexte, et de manière synchronisée avec son étude urbaine actuelle, L'Herbergement réfléchit et repense la place de la mobilité douce au sein de son territoire avec le développement de liaisons et voies intra-communales cyclables sécurisées et cohérentes. Les caractéristiques de la commune, avec des distances raisonnables entre le centre-bourg, les lotissements et la gare, mais aussi la proximité entre les équipements (sportifs, culturels) et les écoles montrent un fort potentiel pour la pratique du vélo.

Il ressort la présence de plusieurs aménagements en faveur du cycle réalisés sur la commune. Il existe un réseau et un maillage propice au développement du vélo : chemins ruraux, espaces verts, venelles, voies en chaucidou... Une continuité des itinéraires à conforter. Également, de nombreux lotissements comportent déjà des liaisons douces à valoriser. Le point fort de la commune pour ce projet est le fait que la population est principalement regroupée dans zone agglomérée (peu de villages).

L'objectif du projet est de garantir la lisibilité et la visibilité du réseau par une signalétique adaptée (panneaux, marquage au sol...) pour faciliter l'orientation des cyclistes. Également, la commune souhaite poursuivre le développement de son offre de stationnement sur l'espace public. La commune souhaite se doter de 30 arceaux supplémentaires sur les deux prochaines années. Tout au long de la mise en œuvre

Délibération du Conseil Municipal n°202409-065

Page 2 sur 2

des actions « vélo », la commune informera et sensibilisera les habitants via des outils de communication et des manifestations.

Ce projet pourrait commencer en novembre 2024, pour une durée de 34 mois. Le coût prévisionnel pour ces aménagements est de 25 748.20 € TTC.

L'ADEME dispose d'un programme pour développer le système vélo dans les territoires. Celui-ci est intitulé AVELO 3. Il s'agit de la dernière année du programme. Le taux de subvention est de 50 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une aide de 50 % auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets AVELO 3 ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Serge FOURNIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	15	Vote pour :	19
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mettre en adéquation les missions exercées et le grade détenu par un agent du Service Administratif, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;

MODIFIE le tableau des effectifs selon le tableau ci-après ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne BoistEAU-PAYEN
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



Grade	Durée Hebdo.	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes non pourvus
SERVICE ADMINISTRATIF				
9 postes ouverts dont 7 pourvus (soit 5.90 ETP)				
Emploi fonctionnel DGS de 2000 à 10000 habitants	TC	1	1	
Attaché Principal (cat. A)	TC	1		1
Attaché (cat. A)	TC	1	1	
Rédacteur principal 1ère classe (cat. B)	TC	1	1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe (cat. C)	TC	2	2	
Adjoint Administratif principal 1ère classe (cat. C)	TNC (90%)	1	1	
Adjoint Administratif principal 2ème classe (cat. C)	TC	1		1
Adjoint Administratif (cat. C)	TC	1	1	
SERVICE TECHNIQUE				
8 postes ouverts dont 7 pourvus (soit 6.76 ETP)				
Agent de Maîtrise principal (cat. C)	TC	2	2	
Adjoint Technique Principal 1ère classe (cat. C)	TC	1		1
Adjoint Technique Principal 2ème classe (cat. C)	TC	3	3	
	TNC (75.61 %)	1	1	
Adjoint Technique (cat. C)	TC	1	1	
SERVICE SCOLAIRE				
3 postes ouverts dont 3 pourvus (soit 2.23 ETP)				
Adjoint d'Animation principal 2ème classe (cat. C)	TNC (75,94 %)	1	1	
	TNC (73,74 %)	1	1	
Adjoint d'animation (cat. C)	TNC (73,74%)	1	1	
TOTAL		20 postes ouverts	17 postes pourvus	14,89 ETP en activité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 6 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Bernard LOUINEAU qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Stéphanie HONORÉ qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Marielle FILLON, Olivier GUYON

Secrétaire de séance : Serge FOURNIER

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	15	Vote pour :	19
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer temporairement l'équipe technique, je vous propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité selon les conditions suivantes :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
- Durée du contrat : 1 mois
- Temps de travail : 35 heures effectifs
- Nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques (Espaces Verts et Voirie)
- Niveau de recrutement : Adjoint technique (catégorie C)
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366 du grade de recrutement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité selon les conditions mentionnées ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
BoistEAU-Payen
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement

